***Questions / réponses pour les examens BEP, CAP, BP, BG et BT.***

Tous les cas particuliers rencontrés doivent être élucidés avant l’incrémentation des notes sur l’application EPSNET. Pour cela référez-vous aux précisions ci-dessous.

Dans les cas exceptionnels, **un courrier doit être joint au dossier établissement**, après communication avec les services de l’inspection, pour expliquer, de manière claire et précise, des cas particuliers non élucidés.

**CERTIFICATS MEDICAUX :**

Un contrôle de tous les certificats médicaux (CM) sera effectué par la commission d’harmonisation. Le certificat médical agréé par l’Éducation Nationale rédigé en termes d’inaptitude fonctionnelle est à demander aux élèves. Ce dernier est mis à votre disposition *sur le site EPS NC (Textes EPS > Inaptitudes en EPS).*

- Suite à des certificats falsifiés, **l’original du certificat médical est EXIGÉ** (à défaut une copie certifiée conforme avec le cachet de l’établissement ou de l’infirmerie). Il doit être archivé au cours de l’année par le « référent EPSNET».

- Une première vérification par les établissements doit être effectuée : durée et date du CM.

- Lorsque les enseignants valident une note « DI », pour Dispensé sur EPSNET, ils doivent s’assurer de posséder le CM de l’élève concerné.

- Les candidats relevant d’une inaptitude totale doivent être inscrits par les enseignants dans la liste des inaptes totaux sur EPSNET.

- Si l’élève est inapte à l’épreuve, mais apte au rattrapage, il n’est pas nécessaire d’envoyer de CM.

**Cas des élèves inaptes partiels ponctuels :**

Un élève est inapte à la date d’une épreuve :

- Il justifie cette inaptitude partielle ponctuelle par un Certificat Médical, il est renvoyé à l’épreuve différée.

- Il ne peut pas effectuer l’épreuve différée en raison de cette inaptitude couverte par un CM, la note de « DI » est proposée sur EPSNET.

- Il ne justifie pas de son inaptitude, il n’est pas renvoyé à l’épreuve différée, la note de « AB » doit lui être attribuée sur EPSNET.

**Cas des élèves inaptes partiels prolongés :**

Un élève possède une inaptitude particulière à la réalisation d’une épreuve :

- Il justifie cette inaptitude partielle prolongée par un Certificat Médical, il est renvoyé vers une épreuve adaptée, conformément au texte de référence qui invite les équipes pédagogiques à proposer des épreuves adaptées dans le cadre de leurs enseignements. Ces épreuves adaptées doivent avoir été validées par la Commission d’Harmonisation en début d’année.

- Il ne justifie pas cette inaptitude partielle prolongée, il entre dans le cas précédent, la note de « AB » lui est attribuée sur EPSNET.

**Cas des élèves inaptes totaux :**

Ils doivent être inscrits sous cette appellation s’ils justifient de cette inaptitude totale auprès de l’administration par un CM. Les enseignants responsables doivent avoir l’original de ce CM qui sera joint au dossier établissement en fin d’année.

**Cas des élèves « DI+DI+Note » :**

Un élève peut se voir attribuer une seule note pour valider son BAC en EPS, sous réserve que l’enseignant ait suffisamment d’éléments, au vu de son parcours, pour le faire.

* Si vous souhaitez que votre élève conserve sa seule note d’EPS, **vous devrez joindre des éléments**

**justificatifs** (certificat médical, demande argumentée, profil du candidat, notes d’EPS de l’année précédente) **adressés à la commission académique qui jugera de sa recevabilité.**

**Un document académique est disponible *sur le site EPS NC*** *(Textes EPS > Inaptitudes en EPS).***Seul ce document sera recevable pour étudier le cas de l’élève.**

* Si vous souhaitez ne pas formuler de proposition de note car vous considérez les éléments d’appréciation trop réduits (ou que cette note ne reflète pas le niveau de l’élève en EPS), alors mentionnez « dispensé d’EPS pour raisons médicales » sur votre document des élèves inaptes et basculez directement cet élève en INAPTE TOTAL sur EPSNET. La procédure informatique est la suivante : supprimer l’attribution du protocole de départ à l’élève x puis retourner dans « gestion des inaptes » puis « ajouter des inaptes » et sélectionner l’élève x.

**Cas des élèves absents le jour de l’épreuve :**

Un élève est absent le jour de l’épreuve :

- Il justifie son absence par un CM ou autres raisons louables, il est renvoyé à l’épreuve différée.

- Il ne justifie pas de son absence, **la mention « AB »** **est inscrite** sur EPSNET. **L’enseignant ne DOIT PAS INSCRIRE LA NOTE « 0 » sur l’application.**

**Cas des élèves ne pouvant pas subir 3 épreuves retenues dans le protocole initial :**

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'un des trois enseignements retenus dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le Recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux épreuves au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique. La mention « NV » est alors mentionnée sur EPSNET pour l’une des épreuves non réalisée. Si NV pour un élève, alors tous les élèves du protocole doivent être NV, sinon créer un protocole supplémentaire pour cet ou ces élèves.

**Cas de modification des protocoles en cours d’année en raison de contraintes exceptionnelles :**

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité de respecter le protocole validé en début d’année par la CAHN, il peut être exceptionnellement être autorisé par l’inspection pédagogique à le modifier après demande écrite, dument justifiée. L’inspection pédagogique demandera aux services de la DEXCO de rouvrir l’application EPSNET (gestion protocole) exceptionnellement et après accord pour cet établissement.

**Cas des élèves démissionnaires :**

Dans le cas où vous voyez apparaître un élève sur vos listing EPSNET et que cet élève n’est pas plus présent dans votre établissement, veuillez le signaler sur une fiche nommée : « élèves démissionnaires ».